

L'hon. M. Fulton: Ma réponse est qu'il n'y a pas de période moyenne. Cela dépend de chaque cas et des rapports qui nous parviennent des autorités pénales; à compter de maintenant, cela dépendra de la décision du service national des libérations conditionnelles, laquelle sera fondée sur l'étude de chaque cas.

M. Drysdale: Le ministre pourrait-il peut-être nous donner un aperçu de la moyenne générale, c'est-à-dire la période la plus courte et la période la plus longue? J'essaie d'obtenir un aperçu *grosso modo*. Je n'essaie pas d'embêter le ministre, mais simplement d'obtenir une idée générale.

L'hon. M. Fulton: Je regrette que la direction des pénitenciers ne dispose pas de ces statistiques. Le service des pardons ou le nouveau service des libérations conditionnelles, dont les crédits ont déjà été adoptés, auraient ces chiffres.

M. Drysdale: J'aimerais poser une autre question. Ayant procédé par voie contraire, j'ai l'impression d'avoir plus de succès ainsi. En ce qui concerne les pénitenciers déjà existants, songe-t-on à établir une chambre centrale d'exécution utilisant le gaz ou l'électricité?

L'hon. M. Fulton: J'ai déjà expliqué et je regrette de devoir répéter qu'il n'incombe pas au régime fédéral des pénitenciers d'appliquer les exécutions capitales, de sorte que je suis donc incapable de répondre à cette question.

M. le président suppléant: Le président a déjà tranché cette question.

M. Régnier: J'aimerais demander au ministre si l'on a déjà songé à faire en sorte que les prisonniers puissent se suffire à eux-mêmes?

L'hon. M. Fulton: Quoi?

M. Régnier: Faire en sorte que les prisonniers se suffisent à eux-mêmes, c'est-à-dire qu'ils puissent gagner leur vie de la même façon que les citoyens ordinaires.

L'hon. M. Fulton: Les prisonniers qui travaillent dans les prisons reçoivent une rémunération quotidienne pour leur travail, mais je ne prétends pas un seul instant qu'elle leur permet de se suffire à eux-mêmes. Je signalerai au comité qu'une des réformes apportées cette année, et qui était ardemment souhaitée par la Direction des pénitenciers, est contenue dans les modifications à la loi sur l'assurance-chômage dont nous avons eu la troisième lecture aujourd'hui. Grâce à ces modifications, un détenu qui, au moment où il est condamné

au pénitencier, a droit à des prestations d'assurance-chômage ne perdra plus automatiquement ses prestations à cause du temps qu'il doit passer en prison. Dans nombre de cas, par conséquent,—et nous espérons que ce nombre ira en augmentant,—le détenu aura élargi le droit de toucher des prestations d'assurance-chômage jusqu'au jour où il sera parvenu à trouver de l'emploi. Nous espérons, par cette mesure progressive, aider les détenus à se rétablir dans la vie civile après avoir été relâchés ou mis en liberté conditionnelle.

M. Weichel: Puis-je demander au ministre combien de pénitenciers relèvent de lui?

L'hon. M. Fulton: Nous essayons de voir lesquels sont en construction. Le nombre de pénitenciers qui servent actuellement est de neuf, et il y a deux institutions satellites. Deux sont en construction.

L'hon. M. Pearson: Le ministre pourrait-il me dire quel est le nombre de détenus actuels qui ont bénéficié d'un commutation de peine depuis deux ans, après avoir été condamnés à la peine capitale?

L'hon. M. Fulton: Si la question avait été posée à l'occasion du crédit sur le service des pardons, j'aurais pu y répondre sur-le-champ, mais nous n'avons pas le renseignement ici, dans cette forme, pour les deux dernières années. Nous devons déterminer combien il y a eu de commutations depuis deux ans, après quoi je serai en mesure de répondre.

L'hon. M. Pickersgill: J'aurais une question à poser. Le chiffre que le ministre a cité au sujet de la pension et du logement comprend-il le vêtement, et comprend-il la dépréciation et les frais généraux en ce qui regarde les bâtiments?

L'hon. M. Fulton: On me dit qu'il comprend tous les vêtements, mais non la dépréciation.

L'hon. M. Pickersgill: Comprend-il les traitements des employés?

L'hon. M. Fulton: Oui, en effet.

M. Howard: J'aimerais dire un mot au sujet du sens général de la question posée par l'honorable député de Burnaby-Richmond. J'espère qu'il ne cherchait pas, par sa question, à évaluer en argent des vies humaines.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, voilà certes une observation outrageusement irrégulière. Si l'honorable député n'a pas eu la permission de poser sa question, il est inadmissible qu'un autre député puisse se lever et faire des commentaires sur la question qu'il n'a pas pu poser.